

Département: GARD	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		nombre de conseillers en exercice:	15
Commune: MONTPEZAT	séance du : 07 Mars 2023 Convoquée le 24 Février 2023 Délibération n°2023-MAIRIE-008 BUDGET ASSAINISSEMENT		nombre de conseillers présents:	10
Collectivité : ASSAINISSEMENT M49			nombre de suffrages exprimés	10
			votes	contre : 0

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme NARDINI Carole délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		49 433,86		92 816,46	0,00	142 250,32
OPERATIONS DE L'EXERCICE	37 991,98	14 746,91	68 037,22	9 675,24	106 029,20	24 422,15
TOTAUX	37 991,98	64 180,77	68 037,22	102 491,70	106 029,20	166 672,47
RESULTATS DE CLOTURE		26 188,79		34 454,48		60 643,27
		BESOIN DE FINANCEMENT				
		EXCEDENT DE FINANCEMENT		34 454,48		
		RESTE A REALISER DEPENSES		12 188,40		
		RESTE A REALISER RECETTES		0,00		

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00

26 188,79

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour copie conforme

Le Maire, Jean Michel ANDRIUZZI

